

Les sections européennes ou de langues orientales en collège et lycée

Les sections européennes ou de langues orientales sont ouvertes aux collégiens et aux lycéens des voies générale, technologique et professionnelle. Ces sections ont pour objectif de favoriser la maîtrise avancée d'une langue vivante par les élèves et l'ouverture européenne et internationale des établissements.

- À qui sont-elles destinées ?
- Particularités des enseignements
- Langues concernées
- Diplôme du baccalauréat des sections européennes ou de langues orientales

À qui sont-elles destinées ?

Les sections européennes ou de langues orientales sont ouvertes à des **élèves désireux d'approfondir leur maîtrise d'une langue vivante étrangère**.

Ces élèves motivés sont généralement accueillis **dès la 4e**. Quelques sections accueillent les élèves dès la 6e. Certains élèves peuvent rejoindre le dispositif en seconde.

5313 sections européennes ou de langues orientales sont réparties sur tout le territoire.

Particularités des enseignements

Les enseignements dispensés dans ces sections reposent sur les programme en vigueur dans les collèges et les lycées. Ils sont cependant aménagés :

- au collège, l'enseignement de la **langue vivante est renforcé** d'au moins deux heures par semaine
- au lycée, **une ou plusieurs disciplines non linguistiques sont enseignées en partie dans la langue de la section**.

Au collège et au lycée, **des activités culturelles et d'échanges sont organisées**, visant à faire acquérir aux élèves une connaissance approfondie de la culture du ou des pays dans lesquels est parlée la langue de la section.

Langues concernées

Au collège et en lycée général et technologique

Les sections européennes existent pour les langues suivantes :

- allemand
- anglais
- espagnol
- italien
- néerlandais
- portugais
- russe

Les sections de langues orientales existent pour les langues suivantes :

- arabe
- japonais
- chinois
- vietnamien

En lycée professionnel

Des sections européennes sont ouvertes en lycée professionnel, dans les langues suivantes :

- allemand
- anglais
- espagnol
- italien
- portugais

Particularités du baccalauréat

L'indication "section européenne" ou "section de langue orientale", suivie de la désignation de la langue concernée, est inscrite sur le diplôme du baccalauréat général, technologique ou professionnel.

Cette indication dépend des résultats obtenus par le candidat :

- il doit avoir obtenu au moins **12/20** à l'épreuve de langue vivante passée dans la langue de la section
- il doit avoir obtenu au moins **10/20** à une évaluation spécifique visant à apprécier le travail mené dans le cadre de la section européenne ou de langue orientale.

Mise à jour : août 2010

Chiffre Clé

En 2010, plus de **250 000** élèves sont scolarisés en section européenne ou de langue orientale dans un établissement public ou privé sous contrat

Le saviez-vous ?

Au lycée général, les sections européennes ou de langue orientale permettent un accès privilégié aux sections binationales : Abibac, bachibac et esabac. Ces sections délivrent deux diplômes de fin d'études secondaires.

Sites à consulter

Éduscol

Les sections européennes ou de langues orientales, les sections européennes par académie, etc
www.eduscol.education.fr

Emilangues



Accès à des documents et des ressources pédagogiques pour les enseignants et les élèves des sections européennes ou de langues orientales.

www.emilangues.education.fr

Textes de référence

Bulletin officiel n°34 du 21 septembre 2006

[Indication "Section européenne" au baccalauréat professionnel](#)

Bulletin officiel n°42 du 13 novembre 2003

[Indication "Section européenne ou section de langues orientales" au baccalauréat général et technologique](#)

Bulletin officiel n°33 du 3 septembre 1992

[Texte fondateur des sections européennes](#)

[Les sections européennes au lycée professionnel](#)

Infos site

[Contact](#)